

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La médiathèque de Bassens est un service public dont la mission est de contribuer au développement de la lecture publique, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser le fonds documentaire et numérique de l'établissement. Tout usager est tenu de se conformer au règlement intérieur de la médiathèque. Le personnel est chargé, sous l'autorité de la direction du service, de veiller à son application.

Article 1 - Horaires d'ouvertures fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

- de septembre à juin

Mardi	-----	14 h 00 - 18 h 00
Mercredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 18 h 00
Jeudi	Fermeture	
Vendredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 19 h 00
Samedi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 17 h 00

- Juillet et Août

Mardi	-----	13 h 00 - 17 h 30
Mercredi	10 h 00 - 12 h 00	13 h 00 - 17 h 30
Jeudi	Fermeture	
Vendredi	10 h 00 - 12 h 00	13 h 00 - 17 h 30
Samedi	10 h 00 - 12 h 00	-----

Fermeture annuelle de la médiathèque :

La première quinzaine du mois d'août, et la semaine comprise entre Noël et le 1er de l'an.

Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription est effective dès la présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

Les jeunes jusqu'à 18 ans doivent être impérativement inscrits par leurs parents ou responsables légaux et en leur présence.

Article 3 - Prêt des documents

Le prêt est consenti sur présentation de la carte de lecteur en cours de validité.

Pour les moins de 18 ans, le choix des documents et vidéos empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Le personnel n'est en aucun cas responsable du choix des mineurs mais exerce un rôle permanent de conseil.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, livre, cd ou dvd, celui-ci sera remplacé à

L'identique ou remboursé sur une base forfaitaire :

- **30 euros pour un livre**
- **40 euros pour un DVD**
- **20 euros pour un CD**

Article 4 - Nombre de documents en prêt

12 documents tous supports confondus dont 2 nouveautés.

Article 5-1 - Durée du prêt

4 semaines tous supports confondus.

Pour les professionnels des bibliothèques et des services enfance et jeunesse = 12 semaines.

Article 5-2 - lettres de rappel

Lorsqu'un document est non rendu, la carte du lecteur est bloquée et une première lettre de rappel lui est adressée. S'en suivent deux autres lettres de rappel avant que le lecteur soit mis en recouvrement auprès de la trésorerie pour le montant correspondant aux ouvrages non rendus.

Article 6 - Réservation

Les lecteurs ont la possibilité de réserver les documents déjà empruntés à l'accueil de la médiathèque ou en ligne, sur le site internet de la médiathèque. Les lecteurs sont prévenus par mail ou par téléphone dès le retour du document qui sera mis de côté pour une durée de 8 jours. Passé ce délai, les documents non récupérés seront remis en rayon.

Article 7 - Rappel de la législation pour les DVD et les CD

Tous les programmes sont destinés à une utilisation privée dans le cercle de famille.

Il est interdit d'en faire représentation publique ou d'effectuer des copies pour quelques usages que ce soit.

Article 8 - Consultation des documents sur place

La consultation des documents est libre et gratuite.

Article 9 - Consultation des ordinateurs publics de la médiathèque et de l'Espace Public Numérique

L'utilisation des ordinateurs est gratuite sous réserve de la présentation d'une carte de lecteur-et de la signature de la charte d'utilisation. Les lecteurs inscrits sont prioritaires.

En période d'affluence, la durée de consultation est limitée à 1 h à l'exception des recherches d'emploi et des travaux scolaires.

Article 10 - Consultation des tablettes numériques sur place

Les tablettes peuvent être consultées gratuitement en prêt sur place.

Elles sont réservées aux adhérents de la médiathèque.

La durée d'utilisation est limitée à 1 heure.

En cas de détérioration de la tablette, celle-ci sera remboursée.

Article 11 - WIFI public

Gratuit et accessible à tous aux heures d'ouverture au public via un portail captif automatique.

Article 12 .1 - Photocopies et impressions numériques

Les photocopies et impressions numériques sont réservées aux usagers inscrits à la médiathèque, et pour l'impression de documents à caractère culturel, ou de documents administratifs personnels dans le cadre de démarches entreprises au sein de la structure.

Les impressions et les photocopies se font exclusivement sous le contrôle du personnel de la médiathèque et de l'Espace Public Numérique après l'acquisition d'une carte spécifique créditée d'un montant de 4,50 €.

La photocopie et l'impression de documents sont soumises au respect du droit d'auteur (décret du 16 juin 2009, article L. 111-1)

Article 12 – 2 / Tarifs

Tarifs		Quantité maximale
Adhésion d'un an à la médiathèque	Gratuit	
Impression numérique et photocopie N&B	0,15 €	30/jour
Impression couleur	0,30 €	15/jour
Impression pour des élèves dans le cadre des recherches scolaires, des demandeurs d'emploi (dans le cadre de leurs recherches d'emploi), et bénéficiaires des minimas sociaux	Gratuit	30/jour
Remplacement carte d'adhérent perdue	1,60 €	

Article 13 / Règles d'usage

Tout usager s'engage à respecter les règles suivantes :

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Appliquer les règles de civilité envers les autres usagers et le personnel
- Respecter les consignes données par le personnel
- Prendre soin des livres, supports multimédias et du matériel mis à sa disposition
- Les téléphones portables, doivent être mis en mode silencieux.
- Les photos et les vidéos réalisées dans l'enceinte de la médiathèque ne peuvent se faire que sur autorisation du personnel
- La présence d'animaux domestiques n'est pas autorisée à l'exception des chiens guides d'aveugles
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans la médiathèque
- Toute propagande politique ou religieuse est interdite dans l'enceinte de la médiathèque
- Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les agents de la médiathèque ne sont en aucun cas responsables des enfants laissés sans surveillance.
- L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.
- L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

En cas de troubles occasionnés par des usagers ou du manquement grave au règlement de la médiathèque, le personnel est autorisé à exclure de façon temporaire ou définitive ces personnes.